



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dans le cadre du dispositif des résidences – mission de la Communauté d’agglomération de Valenciennes Métropole

Il est lancé,

en partenariat avec :

la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,
le rectorat de l’académie de Lille,
la direction des services départementaux de l’éducation nationale du Nord,

un APPEL A CANDIDATURE

en direction des artistes et des collectifs artistiques
de tous domaines d’expression artistique

pour 3 résidences - mission à
des fins d’éducation artistique et culturelle :

- 2 résidences-mission sur le thème « L’autre »
- 1 résidence-mission à destination des auteur·rice·s

Saison 2024 / 2025

Photographie du territoire

1 – Contexte de la résidence – mission

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté de l'agglomération de Valenciennes Métropole, en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN – Nord) et en lien avec le conseil départemental du Nord et le conseil régional des Hauts-de-France propose 3 résidences-mission destinées à des artistes professionnel·le·s.

Ce partenariat étroit existe depuis 2010 tout d'abord dans le cadre de résidences-mission intitulées « Artistes Rencontre Territoire Scolaire » (ARTS). Par la suite, il s'est déployé avec la signature de 2 Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA) successifs durant six années.

C'est dans ce contexte d'après CLEA et fort d'une expérience solide que les partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soit professionnel·le·s de la culture, de la santé, enseignant·e·s, amateur·rice·s, éducateur·rice·s, médiateur·rice·s, etc.

2 – Objectif des résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle

Une résidence-mission repose :

- **sur une grande disponibilité de l'artiste – résident·e**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnel·le·s en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescent·e·s et de jeunes adultes (enseignant·e·s, éducateur·rice·s, animateur·rice·s, professionnel·le·s de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- **sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives.** Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident·e, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il-elle met en œuvre.

Les artistes sont invité·e·s à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec ses habitant·e·s, en mobilisant, en première ligne, les très nombreux·se·s professionnel·le·s qui au quotidien les accompagnent à un moment ou à un autre de leur vie. Il est ici fait allusion aux professionnel·le·s de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'information, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc. mais aussi aux relais du monde associatif bénévoles, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des présences artistiques, leur permettant de rayonner au maximum.

De façon plus précise, la résidence - mission s'adressera aux jeunes publics en temps scolaire et hors temps scolaire, de la maternelle à l'enseignement supérieur, ainsi qu'aux encadrant·e·s professionnel·le·s

de ces jeunes publics : enseignant·e·s, professeur·e·s, animateur·rice·s, médiateur·rice·s, etc. voire même à un plus large public (au tout public, aux familles et aux parents).

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [« Qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

3 – Cadre de la résidence-mission

Il est donc recherché, en vue des résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, 2 artistes et/ou collectifs d'artistes professionnel·le·s de tous domaines d'expression artistique et 1 auteur·rice littéraire.

L'artiste et l'auteur·rice candidat·e, étant français·e ou étranger·e, doit :

- Être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- Incrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- Avoir un statut d'artiste professionnel·le et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production.
- Être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Les artistes et auteur·rice·s sont invité·e·s à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers artistique et les spécificités du territoire de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

Les artistes et auteur·rice·s retenu·e·s seront appelé·e·s à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Il·elle·s doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

3.1 – Contexte des résidences-mission

➤ 2 résidences-mission autour du thème « L'autre ».

Qui est l'autre ?

Cet autre que moi grâce auquel je me définis. Mon voisin, mon prochain, l'étranger, le clone, les autres animaux ? Ou encore le tout à fait autre : l'intelligence artificielle, l'extraterrestre, la chimère pourquoi pas ?

L'autre, serait-ce celui duquel je me différencie ou au contraire auquel je m'identifie ?

Qu'est-ce qui me distingue de lui et qu'est-ce qui nous rassemble ?

Dans un contexte où les crises revêtent toutes les formes, comment faire lien avec l'autre ?

Cette entrée thématique se veut la plus large possible afin de laisser libre cours à la réflexion comme à la diversité des médiums : spectacle vivant, arts de la rue et de l'espace public, arts visuels, écriture...

Il n'est pas obligatoirement attendu des artistes de déployer déjà cette thématique dans leur travail avec les précisions apportées précédemment. A partir de leur démarche artistique, des réflexions qu'il-elle-s peuvent avoir sur ce sujet, les artistes sélectionné-e-s pourront également accompagner des groupes rencontrés dans ce questionnement par la pratique et l'expérimentation artistique.

➤ **1 résidence-mission à destination d'artistes professionnel-le-s dont la démarche artistique se concentre sur l'écriture littéraire**

Le travail de l'auteur-riche pourra prendre différentes formes : œuvres littéraires, plastiques, sonores. Le thème « L'Autre » développé pour les deux autres résidences pourra également être développé ici.

A noter : un appel à candidature à destination des journalistes professionnel-le-s pour une résidence-mission à des fins d'éducation aux médias et à l'information est également lancé. Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

3.2 - Calendrier de la résidence-mission

Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines et de demie de présence effective (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine, à répartir sur la période du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 18 juin 2025.

Phase 1. Découverte/immersion : **Du lundi 18 novembre au vendredi 22 novembre 2024**

Phase 2. Conception collective des futurs gestes artistiques et des temps de diffusion : **Du lundi 13 janvier au vendredi 31 janvier 2025**

Phase 3. Déploiement de la résidence-mission : **Du mercredi 12 mars au mercredi 18 juin 2025**
Avec une interruption du lundi 14 avril au mardi 22 avril 2025

La résidence s'organise de la manière suivante :

➤ **Phase 1. Découverte/immersion en amont des résidences-mission**

Une phase de découverte du lundi 18 novembre au vendredi 22 novembre 2024 d'une durée d'une semaine est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que les artistes et auteur-riche-s retenu-e-s puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Les artistes et auteur-riche-s sont invité-e-s dans ce cadre à participer à la « 27^{ème} heure artistique » destinée aux enseignant-e-s du premier et second degré et à tout-e-s professionnel-le-s du champ de la culture, du social, de l'animation afin de faire connaissance avec les artistes résident-e-s et leur travail. Lors de cette « 27^{ème} heure », il s'agit pour les artistes et l'auteur-riche de présenter leur travail de la manière qui leur semble la plus appropriée. Cette présentation permet par la suite aux partenaires de se positionner sur l'une des démarches présentées.

➤ **Phase 2. Conception collective des futurs gestes artistiques et des temps de diffusion**

Une phase du lundi 13 janvier au vendredi 31 janvier 2025 d'une durée de 3 semaines est consacrée à la rencontre avec des équipes d'enseignant-e-s et/ou des équipes de professionnel-le-s de l'éducatif, du péri et hors scolaire : animateur-riche-s, éducateur-riche-s, médiateur-riche-s, professionnel-le-s de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, des collectivités, autres artistes, ... Il s'agit ici d'imaginer avec les

parties prenantes les futurs gestes artistiques.

A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter à l'artiste ou l'auteur-riche leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre de l'artiste ou l'auteur-riche leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité à un moment ou à un autre de leurs différents temps. Lors de cette phase, les temps de diffusion sont également imaginés.

➤ **Phase 3. Déploiement de la résidence-mission**

Cette phase qui se déroule du mercredi 12 mars au mercredi 18 juin 2025 permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnel-le-s ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 15 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnel-le-s et non d'un-e seul-e interlocuteur-riche.

3.3 - Conditions financières

Les contributions respectives de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident.e est signé avant le début de la résidence-mission.

➤ **Rémunération**

L'allocation de résidence pour l'artiste ou l'auteur-riche est fixée à 12 000 euros net (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes / auteur-riche-s et/ou du régime auquel ils-elles sont affilié-e-s). Le coût total employeur comprend : salaires net et charges, cotisations et taxes s'y attachant, droits d'auteur pour les résidents concernés et frais de gestion administratifs.

S'il s'agit d'un collectif d'artistes, la rémunération est ajustée à 18 000 euros net pour l'ensemble du collectif. Le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 36 000 euros. Le coût total employeur comprend : salaires net et charges, cotisations et taxes s'y attachant, droits d'auteur pour les résidents concernés et frais de gestion administratifs.

Le choix du collectif retenu le cas échéant revient au jury de sélection.

L'allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnel-le-s de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :
 - ➔ des propositions d'actions de médiation démultipliée
 - ➔ des créations conjointes de « gestes artistiques »
- L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSSAF du Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme aux descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant du coût total employeur.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également contractualisées avec la collectivité. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

➤ **Frais de déplacement**

Les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait de 800 euros pour l'ensemble de la période par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. La collectivité prend également en charge, 4 voyages aller-retour du lieu de domicile au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine). En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

➤ **Hébergement**

Les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement sur le territoire est mis à disposition des artistes sur le territoire.

➤ **Repas**

L'ensemble des repas est à la charge de l'artiste-résident-e. Les repas ne pourront à aucun moment faire l'objet d'une demande de remboursement.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident-e est signé avant le début de la résidence-mission.

4 – Accompagnement

C'est la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (et plus précisément son service Culture, Tourisme, Sport) qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action. Elle assure la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, elle :

- Accompagne les artistes-résident-e-s afin de les guider dans leur découverte du territoire ;
- Veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail ;
- Organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- Veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire

- d'action ;
- Facilite avec le concours actif des inspecteur·rice·s de l'éducation nationale, des conseiller·e·s pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référent·e·s, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
 - Facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateur·rice·s ou d'éducateur·rice·s et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
 - Organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitant·e·s, elle suit également la relation aux médias ;
 - Assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget, etc.).

Pour ces résidences-mission, la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole s'associe à trois structures culturelles du territoire, appelées « marraines ». Le Boulon, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, le phénix scène nationale Valenciennes, pôle européen de création ainsi qu'une troisième structure (identifiée dans les prochains mois) ont accepté d'être les structures culturelles accompagnatrices particulièrement attentives au quotidien des artistes retenus. Dans le cadre de cette mission, elles :

- Participent à l'organisation de la diffusion des œuvres, aux rencontres avec les artistes et l'élaboration de gestes artistiques hors temps scolaire avec le concours des services de la communauté d'agglomération et celui des structures culturelles et associatives souhaitant accueillir l'un de ces temps ;
- Apportent un soutien technique et logistique selon les besoins ;
- Communiquent sur ces résidences-mission par le biais de ses propres supports de communication ;
- Chaque artiste associé·e se verra attribuer une structure marraine de référence.

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- Accompagnent l'artiste et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeur·e·s missionné·e·s ou conseiller·ère·s pédagogique·s référent·e·s désigné·e·s par l'éducation nationale (DRAAEAC et DSDEN) ;
- Organisent des temps de formation permettant aux enseignant·es, en particulier celles et ceux du premier degré de faire connaissance, de manière préalable à leur venue, avec les artistes retenu·e·s. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé « la 27e heure artistique » qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidature, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident·e, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

5 – Le territoire d’action et les partenaires locaux

➤ Présentation du territoire

La Communauté d’agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) est composée de 35 communes pour un total de 192 471 habitants avec une densité de 730,6 habitants au km² : Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l’Escaut, Condé-sur-l’Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Monchaux sur Ecaillon, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Quérénaing, Quiévrechain, Rombies et Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré, Vicq, Vieux-Condé.

Sa ville centre, Valenciennes, compte 44 043 habitants, soit 23% de la population de la communauté d’agglomération. La CAVM est frontalière à l’Est avec la Belgique. Les communes de l’extrémité nord du territoire font partie du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (1er PNR de France). Dans sa partie centrale, le territoire est composé de villes marquées par l’urbanisme minier. Au Sud et vers l’Est, l’agglomération est caractérisée par un paysage de campagne et de verdure, avec 23 communes rurales ou périurbaines de moins de 5000 habitant.es, soit les 2/3 du territoire. De nombreuses voies de communication traversent le territoire : autoroutes (A23, A2), voies ferrées et fluviales (Escaut).

Après le déclin de la mine et de la sidérurgie, l’agglomération a su rebondir avec un développement économique aujourd’hui fondé sur l’industrie et le tertiaire. Trois filières d’excellence sont mises en avant : les transports et mobilités (Toyota, Bombardier, Alstom...), la logistique (plateforme fluviale Contargo North France) et le numérique (label French Tech, école Rubika).

L’agglomération demeure néanmoins un territoire à la situation sociale fragile. Avec 59% de la population âgée de moins de 45 ans (chiffres Insee 2016), les jeunes représentent un enjeu important ; de nombreux établissements scolaires jalonnent le territoire entre écoles, collèges, lycées et structures d’enseignement supérieur (Université Polytechnique Hauts-de-France).

Le renouveau du territoire s’est également traduit dans les actions de renouvellement urbain depuis la fin des années 1990 sous le mandat de Jean-Louis Borloo. De même, le rayonnement culturel s’est développé notamment avec le musée Beaux-arts, le phénix créé en 1998, labellisé scène nationale Valenciennes, pôle européen de création ou encore le Boulon créé à Vieux-Condé en 2011, labellisé Centre national des arts de la rue et de l’espace public.

Berceau de l’exploitation charbonnière, Valenciennes Métropole fait partie du Bassin minier Nord-Pas de Calais inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l’UNESCO depuis 2012. Sur un total de 353 éléments patrimoniaux repérés sur l’ensemble de ce territoire, 34 se situent sur la Communauté d’agglomération Valenciennes Métropole.

➤ Les partenaires locaux

Le territoire est traversé par cinq circonscriptions scolaires : Valenciennes-Centre, Valenciennes-Anzin, Valenciennes-Bruay, Valenciennes-Saint-Saulve, Valenciennes-Condé et très partiellement par une sixième: Valenciennes- Denain.

Cela représente pour l’enseignement public et privé : 140 écoles primaires, 37 collèges, 13 lycées généraux et/ou technologiques, 11 lycées professionnels, 1 université et plusieurs écoles supérieures d’enseignement. Ces différents établissements sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d’élaboration et de réalisation de gestes artistiques.

Les structures de loisirs, les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, les équipements municipaux spécialisés sont tout aussi susceptibles d'être impliquées dans l'action, de la même manière.

Ce sont aussi, bien sûr, les partenaires culturels du territoire, particulièrement nombreux et dynamiques qui sont invités à l'être. Peuvent être cités sans prétendre, un seul instant, être exhaustif :

à Valenciennes :

- le phénix scène nationale, pôle européen de création
- le musée des Beaux-Arts
- le lieu d'art contemporain l'H. du siège
- l'Espace Pasolini, laboratoire artistique
- le conservatoire à rayonnement départemental
- Art Zoyd, centre de création musicale
- la compagnie Zapoï

à Vieux Condé :

- le Boulon, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public

à Petite-Forêt :

- l'espace culturel municipal Barbara

à Saint-Saulve :

- la MJC- Espace Athéna

à Fresnes-sur-l'Escaut :

- le QuARTier
- le musée vivant des enfants

à Anzin :

- Théâtre d'Anzin

Et sur tout le territoire :

- le réseau d'écoles de musique
- le réseau des acteurs de la lecture publique (BDP, bibliothèques, médiathèques...)
- le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
- le réseau sportif

Et aussi, en raison de leurs missions à vocation régionale :

- le fonds régional d'art contemporain
- le centre régional de la photographie à Douchy-les-Mines

Afin de mieux faire connaissance encore avec le territoire d'action, le site de la communauté d'agglomération peut être utilement consulté :

<http://www.valenciennes-metropole.fr/>

<https://cleavalenciennesmetropole.wordpress.com/>

Page Facebook : cleaValenciennesMetropole

6 – Transition écologique

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidature invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

7 - Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé-e par cette offre est invité-e, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du document [« Qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidature.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera **par envoi électronique uniquement**, sous format PDF. Le dossier comprendra :

- une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le-la candidat-e en vue de la réalisation de gestes artistiques. Il n'y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidature fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat-e ;

- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant le temps de résidence. Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence ;
- le numéro SIRET si l'artiste / le collectif en dispose, ou les coordonnées de l'organisme de diffusion, opérateur économique qu'il choisira.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : clea.valenciennesmetropole@gmail.com

Objet : Appel à candidature Ecriture ou Appel à candidature « L'autre »

La date limite d'envoi est fixée au dimanche 17 mars 2024, minuit dernier délai.

Dans le cas où le·la candidat·e souhaite enrichir le dossier d'un DVD ou d'un CD pour présenter des travaux ou des documents audiovisuels complémentaires, il·elle le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces par voie postale à l'adresse suivante :

Valenciennes Métropole
Service culture, à l'attention d'Eloise Perment
2 place de l'Hôpital général
CS 60 227 59 305 Valenciennes Cedex

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux des résidences-mission.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Les noms des artistes retenu·e·s seront annoncés début juin 2024 au plus tard.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Eloise Perment

03.27.09.61.38

eperment@valenciennes-metropole.fr

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>

LA RÉSIDENCE-MISSION

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

PHASE DE DÉCOUVERTE

Rencontre des artistes lors de la 27^{ème} heure artistique

- >> Un acte de formation
- >> Des échanges avec les artistes
- >> Sélection d'un artiste pour l'établissement

Les établissements informent de leur envie d'accueillir un.e artiste en transmettant « l'invitation à construire un geste artistique »

PHASE DE CO-CONSTRUCTION

La première rencontre avec l'artiste s'effectue sans les élèves ou le public

- >> Au sein de l'établissement
- >> Etape indispensable pour préparer la venue de l'artiste et élaborer avec lui-elle un projet
- >> Possibilité de croiser sa venue avec d'autres dispositifs (passerelle, réussite éducative...)
- >> Les démarches avec les différents acteurs du territoire seront encouragées (bibliothèque, maison de quartier...)

Les enseignantes et l'artiste échangent souvent sur la construction et les réflexions autour du projet

PHASE D'ACTION

Les encadrants sont maintenant préparés à l'accueil de l'artiste.

- >> Pour chaque établissement il s'agira d'un projet unique.

L'artiste donnera à voir et à comprendre son travail, de manière innovante. Régulièrement son intervention se présentera sous la forme d'un geste artistique. Cette action artistique éphémère pourra selon les cas être participatif ou pas, spectaculaire ou modeste, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncée. Le champ des possibles est quasi illimité. Suite à une première intervention, l'artiste pourra revenir et découvrir la démarche entamée par les élèves et ainsi impulser de nouvelles pistes artistiques de différentes façons.

Durée de la présence de l'artiste dans l'établissement : La présence dépendra du projet mais ne pourra pas excéder deux journées de présence dans l'établissement, sauf dans le cadre de projets regroupant plusieurs équipes pédagogiques d'établissements scolaires voisins ou d'autres structures d'accueil. Selon la programmation, les élèves seront invités à découvrir le travail de l'artiste en dehors de l'école.

ET APRÈS ...

- >> Le projet dans lequel s'est inscrit l'artiste peut se poursuivre même si celui-ci n'est plus en résidence.
- >> Chaque établissement peut à sa guise poursuivre la démarche développée avec l'artiste sous différentes formes sans sa présence.

Après la période de résidence, le travail engagé avec l'artiste peut se poursuivre